



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du Jeudi 21 Mars 2024 à 18h30

ORDRE DU JOUR :

| DELIBERATIONS | TITRES |
|----------------------|--|
| N°2024-03-008 | Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du jeudi 1 ^{er} février 2024. |
| N°2024-03-009 | Rapport de situation en matière d'égalité femmes - hommes pour l'année 2023. |
| N°2024-03-010 | Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. |
| N°2024-03-011 | Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour le service technique. |
| N°2024-03-012 | Création de deux postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le service technique. |
| N°2024-03-013 | Fonds de concours syndicat Haute-Garonne Numérique. |
| N°2024-03-014 | Dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des bassins versants de Villemur sur Tarn. |
| N°2024-03-015 | Signature contrat reprise matériaux issus de la collecte sélective. |
| N°2024-03-016 | Débat d'Orientation Budgétaire 2024 (DOB). |

DÉLIBÉRATIONS



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 031-243100732-20240321-202403008-DE

S'LO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-et-un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

| | |
|---------------------------|---|
| Garidech | Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Joanna TULET. |
| Gauré | Christian GALINIER. |
| Gémil | Jean-Noël BAUDOU. |
| Gragnague | Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, |
| Gragnague | Caroline SALESSES. |
| Lapeyrouse-Fossat | Eric BRESSAND. |
| Lavalette | André FONTES. |
| Montastruc-La-Conseillère | Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Jean RIUS. |
| Montjoire | Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY. |
| Montpitol | Jean-François CASALE. |
| Paulhac | Didier CUJIVES, Jean-Michel BERSIA. |
| Roquesérière | Thierry CASTET, Grégory SEGUR. |
| Saint-Jean-L'Herm | Eric COGO. |
| Saint-Pierre | Pierrette JARNOLE. |
| Verfeil | Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS. |
| Villariès | Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO. |

NOMBRE DE MEMBRES :

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 46 |
| Présents : | 31 |
| Nombre de votants : | 39 |
| Convocation du 14/03/2024 | |

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

| | |
|---------------------------|--|
| Garidech | Vincent RICHARD ayant donné pouvoir à Joanna TULET. |
| Lapeyrouse-Fossat | Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND. |
| Lapeyrouse-Fossat | Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC. |
| Lapeyrouse-Fossat | Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL. |
| Lavalette | Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES. |
| Montastruc-La-Conseillère | Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à William LASKIER. |
| Paulhac | Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA. |
| Verfeil | Aurélien SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS. |

Délégués Titulaires Absents excusés :

| | |
|---------------------------|---|
| Lapeyrouse-Fossat | Corinne GONZALEZ. |
| Montastruc-La-Conseillère | Sandrine GRELET, Patricia CADOZ. |
| Saint-Marcel-Paulel | Véronique RABANEL. |
| Verfeil | Patrick PLICQUE, Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE. |

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

| | |
|-----------------|--|
| Bazus | Véronique BOULOYUS en remplacement de Brigitte GALY. |
| Bonrepos-Riquet | José RODRIGUEZ en remplacement de Philippe SEILLES. |

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2024-03-008 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 1^{ER} FEVRIER 2024.

VU le procès-verbal du Conseil Communautaire du Jeudi 1^{er} Février 2024,

Le Conseil Communautaire, à l'Unanimité approuve la rédaction du procès-verbal du 1^{er} février 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 26/03/2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU JEUDI 21 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-et-un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

| | |
|---------------------------|---|
| Garidech | Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Joanna TULET. |
| Gauré | Christian GALINIER. |
| Gémil | Jean-Noël BAUDOU. |
| Gragnague | Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, |
| Gragnague | Caroline SALESSES. |
| Lapeyrouse-Fossat | Eric BRESSAND. |
| Lavalette | André FONTES. |
| Montastruc-La-Conseillère | Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Jean RIUS. |
| Montjoire | Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY. |
| Montpitol | Jean-François CASALE. |
| Paulhac | Didier CUJIVES, Jean-Michel BERSIA. |
| Roquesérière | Thierry CASTET, Grégory SEGUR. |
| Saint-Jean-L'Herm | Eric COGO. |
| Saint-Pierre | Pierrette JARNOLE. |
| Verfeil | Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS. |
| Villariès | Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO. |

NOMBRE DE MEMBRES :

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 46 |
| Présents : | 31 |
| Nombre de votants : | 39 |
| Convocation du 14/03/2024 | |

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

| | |
|---------------------------|--|
| Garidech | Vincent RICHARD ayant donné pouvoir à Joanna TULET. |
| Lapeyrouse-Fossat | Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND. |
| Lapeyrouse-Fossat | Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC. |
| Lapeyrouse-Fossat | Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL. |
| Lavalette | Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES. |
| Montastruc-La-Conseillère | Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à William LASKIER. |
| Paulhac | Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA. |
| Verfeil | Aurélien SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS. |

Délégués Titulaires Absents excusés :

| | |
|---------------------------|---|
| Lapeyrouse-Fossat | Corinne GONZALEZ. |
| Montastruc-La-Conseillère | Sandrine GRELET, Patricia CADOZ. |
| Saint-Marcel-Paulel | Véronique RABANEL. |
| Verfeil | Patrick PLICQUE, Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE. |

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

| | |
|-----------------|--|
| Bazus | Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY. |
| Bonrepos-Riquet | José RODRIGUEZ en remplacement de Philippe SEILLES. |

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

**N°2024-03-009 : RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES
POUR L'ANNEE 2023.**

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget de la collectivité.

VU l'article L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* »

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

VU le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide de :

- **PRENDRE** acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes ;
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATIONS



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 031-243100732-20240321-202403010-DE

S'LO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-et-un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

| | |
|---------------------------|---|
| Garidech | Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Joanna TULET. |
| Gauré | Christian GALINIER. |
| Gémil | Jean-Noël BAUDOU. |
| Gragnague | Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, |
| Gragnague | Caroline SALESSES. |
| Lapeyrouse-Fossat | Eric BRESSAND. |
| Lavalette | André FONTES. |
| Montastruc-La-Conseillère | Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Jean RIUS. |
| Montjoire | Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY. |
| Montpitol | Jean-François CASALE. |
| Paulhac | Didier CUJIVES, Jean-Michel BERSIA. |
| Roquesérière | Thierry CASTET, Grégory SEGUR. |
| Saint-Jean-L'Herm | Eric COGO. |
| Saint-Pierre | Pierrette JARNOLE. |
| Verfeil | Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS. |
| Villariès | Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO. |

NOMBRE DE MEMBRES :

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 46 |
| Présents : | 31 |
| Nombre de votants : | 39 |
| Convocation du 14/03/2024 | |

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

| | |
|---------------------------|--|
| Garidech | Vincent RICHARD ayant donné pouvoir à Joanna TULET. |
| Lapeyrouse-Fossat | Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND. |
| Lapeyrouse-Fossat | Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC. |
| Lapeyrouse-Fossat | Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL. |
| Lavalette | Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES. |
| Montastruc-La-Conseillère | Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à William LASKIER. |
| Paulhac | Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA. |
| Verfeil | Aurélien SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS. |

Délégués Titulaires Absents excusés :

| | |
|---------------------------|---|
| Lapeyrouse-Fossat | Corinne GONZALEZ. |
| Montastruc-La-Conseillère | Sandrine GRELET, Patricia CADOZ. |
| Saint-Marcel-Paulel | Véronique RABANEL. |
| Verfeil | Patrick PLICQUE, Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE. |

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

| | |
|-----------------|--|
| Bazus | Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY. |
| Bonrepos-Riquet | José RODRIGUEZ en remplacement de Philippe SEILLES. |

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2024-03-010 : PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 27/02/2024 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 031-243100732-20240321-202403010-DE

S²LO

Le Conseil Communautaire sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Décide :

Article 1 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret) |
|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 26 /03/ 2024

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 031-243100732-20240321-202403011-DE

S'LO



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-et-un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

| | |
|---------------------------|---|
| Garidech | Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Joanna TULET. |
| Gauré | Christian GALINIER. |
| Gémil | Jean-Noël BAUDOU. |
| Gragnague | Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, |
| Gragnague | Caroline SALESSES. |
| Lapeyrouse-Fossat | Eric BRESSAND. |
| Lavalette | André FONTES. |
| Montastruc-La-Conseillère | Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Jean RIUS. |
| Montjoire | Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY. |
| Montpitol | Jean-François CASALE. |
| Paulhac | Didier CUJIVES, Jean-Michel BERSIA. |
| Roquesérière | Thierry CASTET, Grégory SEGUR. |
| Saint-Jean-L'Herm | Eric COGO. |
| Saint-Pierre | Pierrette JARNOLE. |
| Verfeil | Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS. |
| Villariès | Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO. |

NOMBRE DE MEMBRES :

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 46 |
| Présents : | 31 |
| Nombre de votants : | 39 |
| Convocation du 14/03/2024 | |

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

| | |
|---------------------------|--|
| Garidech | Vincent RICHARD ayant donné pouvoir à Joanna TULET. |
| Lapeyrouse-Fossat | Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND. |
| Lapeyrouse-Fossat | Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC. |
| Lapeyrouse-Fossat | Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL. |
| Lavalette | Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES. |
| Montastruc-La-Conseillère | Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à William LASKIER. |
| Paulhac | Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA. |
| Verfeil | Aurélien SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS. |

Délégués Titulaires Absents excusés :

| | |
|---------------------------|---|
| Lapeyrouse-Fossat | Corinne GONZALEZ. |
| Montastruc-La-Conseillère | Sandrine GRELET, Patricia CADOZ. |
| Saint-Marcel-Paulel | Véronique RABANEL. |
| Verfeil | Patrick PLICQUE, Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE. |

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

| | |
|-----------------|--|
| Bazus | Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY. |
| Bonrepos-Riquet | José RODRIGUEZ en remplacement de Philippe SEILLES. |

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2024-03-011 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET POUR LE SERVICE TECHNIQUE.

Monsieur le Président indique aux membres présents qu'afin de remplacer un agent au sein du service technique, la Communauté de Communes est amenée à créer un emploi non permanent pour recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial.

Cet agent exercera les fonctions d'agent technique à temps complet (35heures) et ce à compter du 1^{er} Avril 2024 pour une période de 12 mois maximum.

Monsieur le Président propose d'assurer la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

VU le Code Général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

VU le décret n°2022-153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE CRÉER** un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face au remplacement d'un agent pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} Avril 2024 ;
- **QUE** cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 26 /03/ 2024